

N°AM-2023-178

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE JEAN CATELAS, DU 28 AOÛT 2023 AU 8 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement et de fermer la rue Jean Catelas à la circulation, afin d'évacuer les véhicules et autres matériels stationnés et/ou entreposés de manière illicite sur le Domaine public – et pour des motifs de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 28 août 2023 au vendredi 8 septembre 2023 inclus, la rue Jean Catelas sera fermée à la circulation, à l'exception des véhicules de sécurité et à ceux affectés à un service public.

Article 2 : Du lundi 28 août 2023 au vendredi 8 septembre 2023 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la rue Jean Catelas.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du code de la route susvisé.

Article 3 : La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par les Services municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site Internet de la mairie et sur site, d'autre part sera adressée :
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 28 août 2023.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le **29 AOÛT 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS